



122339 - Comment doit on se comporter quand on a entendu un prêcheur prôner une aberration ou confirmer une innovation religieuse?

question

Nous avons à notre mosquée un imam locale qui exhorte les gens à se livrer à certaines innovations. Des frères , armés d'arguments, l'ont mis en garde contre les innovations. Il n'en persévère pas moins à les soutenir. Conseillez vous de ne pas aller écouter le sermon du vendredi pendant les jours où l'on sait que le sermon va porter sur l'exhortation aux pratiques innovées (par exemple la célébration de l'anniversaire de la naissance du Prophète ou la nuit du mi chabaane, etc.) Que doit on faire si ,une fois arrivé dans la mosquée, l'imam se met à exhorter les gens à se livrer à des innovations? Doit on se lever en plein sermon pour rentrer chez soi et faire la prière du dhouhr ou quoi? Commettrait on un quelconque péché en écoutant un tel sermon? Des frères ont prodigué des conseils à l'imam mais il n'en persiste pas moins..Devrait on avoir à son égard la même attitude négative s'il citait dans ses sermons des hadiths faibles , voire apocryphes?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si on se trouve éprouvé par un imam partisan d'une innovation, de deux choses l'une; ou bien son innovation relève de celles qui impliquent la mécréance ou bien de celles moins graves. Dans le premier cas, il n'est pas permis de prier derrière l'imam. Qu'il s'agisse de la prière du vendredi ou d'une autreprière collective. Dans le second cas, l'avis le mieux argumenté va dans le sens de la permission d'accomplir sous sa direction aussi bien la prière du vendredi que les autresprières collectives. La disposition fondée sur cet avis est retenue de sorte à traduire le slogan des Sunnites. Il est vrai, en outre, que la prière accomplie derrière l'imam partisan des innovations n'est pas à reprendre. La règle en la matière est que celui qui juge sa prière valide est



apte à servir d'imam.

Si on peut aller prier avec un autre imam, cela s'impose en particulier aux grands ulémas et aux étudiants. Un tel comportement relève du chapitre ordonner le bien et interdire le mal. Quant au fait de ne pas prier avec lui et d'aller prier à la maison, cela n'est pas permis dans le cas d'une prière collective ni a fortiori dans le cas de celle du vendredi.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Quand celui qui prie avec l'imam se rend compte que l'imam prône son innovation ou qu'il est pervers tout en étant l'imam régulier désigné de sorte qu'on ne puisse prier que derrière lui, comme le cas de l'imam qui assure la direction de la prière du vendredi, celles des Deux Fêtes et celle dirigée pour les pèlerins à Arafat, etc., le fidèle peut prier derrière lui, selon l'avis de l'ensemble des ancêtres pieux et ceux venus après eux. Ce sont les doctrines d'Ahmad, de Chafii, d'Abou Hanifa, et d'autres.

C'est pourquoi ils ont dit à propos des dogmes: «On accomplit la prière du vendredi derrière tout imam; qu'il soit pieux ou pervers. Il en est de même quand le village ne dispose que d'un imam. Car on doit accomplir les prières collectives derrière lui, prier avec les autres étant préférée à la prière faite tout seul, fût l'imam pervers.

Voilà la doctrine de la majorité des ulémas, notamment Ahmad ibn Hanbal, Chafii et d'autres. Mieux, prier ensemble avec les autres est apparemment une obligation personnelle selon la doctrine d'Ahmad. Celui qui s'abstient de participer à la prière du vendredi et à celle collective sous la direction d'un imam pervers, tombe dans une innovation selon l'imam Ahmad et d'autres imams sunnites, d'après ce qui est mentionné dans les traités (de droit musulman) d'Abdous, d'Ibn Malick et d'al-Attar.

Ce qui est juste c'est qu'on prie avec l'imam et ne reprend pas la prière, une fois rentré). Les Compagnons faisaient les prières du vendredi et celles collectives derrière des imams pervers et ne les reprenaient pas. C'est le cas d'Ibn Omar avec Hadjdjadj et le cas d'Ibn Massoud et d'autres avec al-Walid ibn Ouqba. Pourtant ce dernier buvait du vin au point de porter une fois à quatre le nombre des rak'aa de la prière du matin avant de dire :



-En voulez vous plus?

-Tu l'as déjà fait lui rétorqua ibn Massoud! L'affaire fut portée devant Outhmane.

On lit dans le Sahih d'al-Bokhari (P.A.a) que quand Outhmane fut assiégé, un homme dirigea la prière pour les fidèles et quelqu'un alla interroger Outhmane à ce sujet en lui disant :

-C'est toi qui es l'imam de tous et celui qui va diriger la prière est un imam de conflit (usurpateur)?

- Neveu! Il est vrai que la prière fait partie des meilleurs actes humains. S'ils (des imams autoproclamés) dirigent bien la prière, accompagne les. S'ils agissent mal, écarte-toi d'eux. Les propos allant dans ce sens sont nombreux.

Les prières dupervers et du partisan de l'innovation sont valides pour eux-mêmes. Si quelqu'un se joint à eux, sa prière ne sera pas invalidée. Certains n'en ont pas moins réprouvé l'accomplissement de la prière sous la direction de tels imams. Ils l'ont fait parce que le fait d'ordonner le bien et d'interdire le mal est une obligation. C'est pour cette raison qu'on évite de désigner comme imam pour les musulmans quelqu'un qui affiche son attachement à l'innovation car un tel personnage mérite plutôt d'être corrigé.

Si on peut le boycotter jusqu'à ce qu'il s'amende, c'est mieux. Si le fait pour certains fidèles de cesser de prier avec lui et d'aller prier avec un autre imam peut infléchir son attitude de sorte à l'amener à se repentir ou à entraîner son limogeage ou à conduire les gens à ne plus commettre son péché, le fait pour ces gens là de cesser de prier avec lui permet de réaliser un intérêt, si toutefois les auteurs du boycott ne ratent ni la prière du vendredi ni celles à faire ensemble avec d'autres. En effet, si cesser de prier avec un imam fait rater ces prières là, seul en fait une option un innovateur qui préfère se démarquer de la conduite des compagnons (P.A.a) Voir al-Fatawa al-koubraa (2/307-308).

Deuxièmement, ce qui précède permet de savoir qu'il n'est pas permis à celui qui a entendu l'imam prôner l'une des innovations auxquelles vous avez fait allusion dans votre question ou exhorter à s'y livrer ou citer des hadiths faibles ou apocryphes pour l'appuyer, il ne lui est pas



permis de quitter la mosquée et de se priver du sermon, à moins qu'il soit un uléma remarqué et qu'il aille prier chez un autre imam et qu'il lui ait eu donner auparavant un conseil pour lui expliquer la vérité. S'il ne lui avait jamais donné un conseil et s'il veut quitter la mosquée sans aller joindre un autre imam, il semble qu'il ne lui soit pas permis dans ce cas de quitter la mosquée pendant le sermon, à moins que l'auteur du sermon fasse partie de ceux sous la direction des quels il n'est pas du tout permis de prier parce que plongés dans la mécréance.

Nous avons mentionné dans la réponse donnée à la question n° 6366 le jugement du boycott de l'auteur d'un sermon en cours qui profère des propos aberrants ou confirme une innovation ou prône un chirk. Nous y avons dit qu'il est permis dans une telle circonstance de quitter la mosquée si le geste n'entraîne pas de troubles au sein des gens au point de leur faire perdre leur prière du vendredi. Celui qui veut désapprouver le sermon doit attendre sa fin pour se lever et expliquer aux gens les erreurs commises par son auteur. Celui qui veut critiquer un imam doit s'exprimer doucement pour expliquer la vérité et réfuter les propos de l'imam afin que la réfutation de l'erreur donne les fruits espérés.

Les ulémas de la Commission Permanente ont été interrogés en ces termes: **Comment l'islam juge-t-il un prêcheur qui cite tout au long de son sa prêche des histoires israélites ou des hadiths faibles dans le but de se faire admirer par l'auditoire?** Voici leur réponse: « Si vous savez certainement que le prêcheur cite des histoires israélites sans fondement ou des hadiths faibles, conseillez lui de les remplacer par des hadiths authentiques et des versets coraniques. Il ne faut attribuer résolument au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) un hadith avant d'être sûr de son authenticité. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **La religion n'est qu'un échange de bons conseils**. Ce hadith est rapporté par Mouslim dans son Sahih. Le conseil doit être bien exprimé donc sans violence ni virulence. Puisse Allah vous assister et faire profiter de vous. »

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan

Fatwa de la Commission Permanente (8/229-230).

En somme, si vous pouvez vous rendre à une mosquée exempte d'innovations et où le prêcheur



ne prêche pas faux, vous ferez bien. Si vous ne le pouvez pas et si vous ne disposez pas d'une autre mosquée, il ne vous est pas permis de boycotter les prières du vendredi et les prières collectives pour les raisons que vous avez évoquées. Efforcez vous à donner des conseils, à appeler à Allah avec douceur et une belle approche quand vous vous adressez aux autres.

Allah le sait mieux.